

	Direction des Relations Humaines	Cimiez	Page 1	
	REFORME DES RETRAITES : DEPART ANTICIPE POUR LES FONCTIONNAIRES PARENTS DE 3 ENFANTS ET AYANT 15 ANS DE SERVICE	STMHM\Retraite\Note		
		Création	MàJ	Vérification
		30/06/2010	30/06/2010	01/07/2010
NOTE D'INFORMATION	Elaboration : Mme TROMBETTA Poste 34 651	Approbation	Diffusion	Application
		01/07/2010	01/07/2010	Immédiate

Affaire suivie par : MH Martin

☎ 34 615

Des précisions viennent d'être apportées par le Ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur la réforme du dispositif de départ anticipé pour les fonctionnaires parents de trois enfants et ayant 15 ans de services.

➤ Le projet de loi de réforme des retraites 2010 prévoit la suppression progressive de ce dispositif en alignant la règle de calcul des droits à retraites sur celle de droit commun.

➤ En matière de liquidation des droits à retraite, les règles appliquées pour le calcul de la pension seront celles en vigueur à la date de la mise en paiement et non celles au moment du dépôt de la demande.

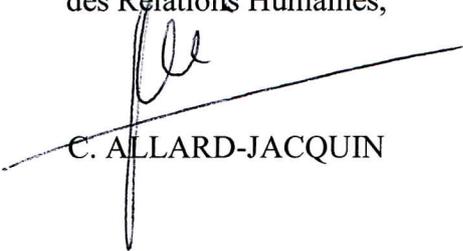
A ce titre, une disposition transitoire a été prévue dans le projet de loi pour les agents actuellement éligibles à ce dispositif : les dossiers déposés avant le 13 juillet 2010 bénéficieront de la règle de calcul antérieure à la réforme, même si la date de départ à la retraite est postérieure à la promulgation de la loi.

Cette date n'offrant pas des conditions optimales pour décider d'un départ à la retraite, le Ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a décidé de la repousser au 31 décembre 2010.

➤ Ainsi, les agents qui déposeront leur demande de pension avant le 31 décembre 2010 et non plus le 13 juillet 2010, pourront bénéficier des règles de calcul jusqu'à aujourd'hui applicables pour un départ à la retraite au plus tard au 1er juillet 2011.

Le service retraite de la Direction des Relations Humaines se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Le Directeur
des Relations Humaines,


 C. ALLARD-JACQUIN